

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 21 janvier 2010
BOOFZHEIM
Salle Bleue
20 heures

PROCES-VERBAL

Membres en exercice :23
Membres présents :21
Absents excusés :2

M. Gilbert GEORGES donne procuration à Mme Michèle BISCHOFF
M. Hubert HATSCH donne procuration à M. Jean-Jacques SIEGEL

ORDRE DU JOUR

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - Séance du 10 décembre 2009.

Approbation du procès-verbal.

2. PERISCOLAIRE

Autorisation de signature d'un contrat pour la réalisation d'une étude de programmation pour la construction d'un site périscolaire à Rhinau

3. DEVELOPPEMENT LOCAL - TOURISME

Autorisation de signature d'un contrat pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la valorisation de la collection Henri Loux.

4. DEVELOPPEMENT LOCAL – TOURISME *

1. Subvention de fonctionnement à l'Association pour la Promotion du Tourisme dans le Ried.
2. Coopération Grand Ried - Plan de développement touristique Grand Ried, mode de financement et budget 2010.

5. AFFAIRES GENERALES – FINANCES - Subventions.

Affaires scolaires - Demande de subventions Collège de Rhinau (échange scolaire avec la Suède).

Soutien aux associations – Demande de subvention pour l'organisation du 2° Marathon du Ried le 23 mai 2010.

6. PETITE-ENFANCE

Modification des critères de priorités pour l'admission des enfants au sein des deux multi-accueils de la Communauté de Communes du Rhin.

7. Informations diverses

Actualité des organismes extérieurs dans lesquels siègent des représentants de la communauté de communes...

Madame la Présidente ouvre la séance. Elle salue les délégués présents, M. Etienne LEMARIGNIER, *Trésorier*, ainsi que le représentant de la presse locale.

Point 1

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - Séance du 10 décembre 2009.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

Point 2

PERISCOLAIRE - Autorisation de signature d'un contrat pour la réalisation d'une étude de programmation pour la construction d'un site périscolaire à Rhinau

Par délibération du 9 juillet 2009, le Conseil de Communauté a décidé le principe de la mise en œuvre d'un programme de construction et d'exploitation d'un nouveau site périscolaire de 100 places à Rhinau.

Par délibération du 8 octobre 2009, le Conseil a confirmé cette orientation et a décidé à l'unanimité

- de désigner Mmes Valérie FUCHS, Annie HEILBRONN et Claudine MEYER ainsi que MM. Mohamed EL ARBAOUI, Thierry KETTERLIN, Rémy SCHENK et Jean-Jacques SIEGEL en qualité de représentants élus appelés à siéger au sein du comité de pilotage ;
- d'autoriser Madame la Présidente à engager une consultation pour bénéficier des compétences d'un programmiste et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Un appel à concurrence a été lancé et six offres ont été réceptionnées, toutes complètes et conformes aux préconisations du règlement de consultation.

Après examen des candidatures en réunion de Bureau réuni le 13 janvier, il est proposé au Conseil de retenir la candidature de la **Société d'économie mixte de Haute-Alsace (SEMHA)** pour un **montant HT de 17 837,50 €**.

M. SIEGEL informe l'assemblée que deux visites d'accueils périscolaires ont été organisées pour les élus de la commission idoine, à Munster et à Eckbolsheim. Ces visites furent très intéressantes, du fait des différences en taille et en mode de gestion des deux équipements. A Munster, la taille correspond à ce qu'envisage de réaliser la Communauté de Communes, à savoir 100 places gérées par voie de Délégation de Service Public. A Eckbolsheim, une vingtaine de personnes sont employées en régie, dans une ancienne maison réhabilitée et en extension pouvant accueillir environ 200 enfants ; la livraison des repas se fait en liaison froide. Le programmiste que la commission propose de retenir est justement celui qui a réalisé le périscolaire de Munster ; il est donc habitué à travailler sur ce type de projet. De plus, cette réalisation est basse consommation.

Mme MEYER précise qu'il s'agit de plus du deuxième moins cher.

M. SIEGWALT s'interroge au sujet de ce choix : s'agissant d'un petit projet, pourquoi faire appel à un prestataire du Haut-Rhin ?

M. SIEGEL rappelle alors que l'origine géographique ne peut pas être retenue comme critère de sélection.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité

- **de retenir la Société d'économie mixte de Haute-Alsace (SEMHA) pour l'étude de programmation pour la construction d'un site périscolaire à Rhinau ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer les pièces de marché en conséquence.**

Point 3

DEVELOPPEMENT LOCAL - Tourisme – Autorisation de signature d'un contrat pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la valorisation de la collection Henri Loux.

Par délibération datée du 10 septembre 2009, le Conseil de Communauté a décidé d'accepter le principe du portage, par la Communauté de Communes, d'une étude de définition du contenu (projet ludique et pédagogique de découverte), et de faisabilité d'un équipement dédié à la découverte et la mise en valeur de la vaisselle Henri LOUX et du parcours de l'artiste. Cette même délibération autorise Madame la Présidente à lancer une consultation auprès de cabinets et bureaux d'études spécialisés.

Une consultation a été lancée et a permis de réceptionner cinq offres examinées par le Comité de pilotage le 24 novembre 2009 lors d'une réunion de travail. La totalité d'entre elles ayant été déclarées complètes et conformes au règlement de consultation, les candidats ont été conviés à présenter leur dossier pendant 45 minutes chacun aux membres du comité de pilotage réuni le 7 janvier.

Au terme de ces auditions, le comité de pilotage a proposé de retenir la candidature présentée par le **cabinet Prospective et Patrimoine** pour un **montant HT de 22 100 €**.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité

- **de retenir le cabinet Prospective et Patrimoine pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la valorisation de la collection Henri Loux ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer les pièces de marché en conséquence et solliciter une aide de 11 050 € auprès du Conseil Général**

Mme MEYER propose d'aborder les points 4. et 4.2 ensemble, puisqu'ils permettent de comprendre la cohérence d'ensemble au niveau du développement touristique.

Elle rappelle l'organisation actuelle du Grand Ried, avec 4 offices de tourisme et 5 communautés de communes. Jusqu'à présent, chaque projet faisait l'objet d'une prise en charge par un territoire. S'ensuivent alors des reversements entre structures qui ne permettent pas de disposer d'une lisibilité globale. Ce qui conduit à une situation qui devient ingérable.

Mme MULLER-BRONN donne pour exemple les présences en salons et les brochures touristiques qui nécessitent à chaque fois un préfinanceur qui se fait ensuite remboursé par les autres participants.

Mme MEYER informe l'assemblée de la tenue d'une réunion avec les présidents des communautés de communes du Grand Ried, mardi 19 février, justement pour aborder cette problématique de distorsion des informations entre le Grand Ried et les intercommunalités. Une réflexion va d'ailleurs s'engager, sous forme d'étude, pour permettre une meilleure structuration dans le domaine touristique, pour aller dans le sens d'un office de tourisme unique, une organisation cohérente pour le tourisme qui représente un réel atout économique. Pour preuve : au mois de décembre dernier, aucun hébergement touristique n'était libre sur le territoire.

Mme MULLER-BRONN confirme l'intérêt d'un pôle unique et la nécessité d'aller vers une étape de commercialisation de produits touristiques et donc d'atteindre un niveau professionnel. Elle souligne la difficulté de la mission de l'agent de développement touristique Grand Ried dans le mode organisationnel actuel qui relève encore trop du territoire intercommunal, alors même que les touristes ne vont pas en vacances dans telle ou telle communauté de communes.

Dans un premier temps, ce qui est proposé, c'est la création d'un budget Grand Ried spécifique, compte qui serait géré au niveau de la Communauté de Communes du Rhin, uniquement pour les actions qui relèvent du Grand Ried. Parallèlement, une subvention de fonctionnement serait versée à l'office de tourisme.

Mme MEYER ajoute que la Communauté de Communes s'est portée volontaire pour la gestion du compte commun, par le biais de son office de tourisme.

Mme MULLER-BRONN explique qu'après discussion en Comité de Pilotage Grand Ried le budget prévisionnel proposé a été ramené de 159 000 € à ..., soit une augmentation de seulement 2% par rapport à l'année 2009. Elle précise qu'auparavant certains projets étaient pris en charge par l'office de tourisme dans son budget de fonctionnement, ce qui ne serait plus le cas des quelques 12 000 € prévus pour l'année 2010, en tant que participation aux actions Grand Ried par la Communauté de Communes du Rhin. Cette somme est inscrite en prévisionnel, mais rien n'oblige à tout dépenser.

Mme MULLER-BRONN ajoute que 4 actions principales ont été retenues comme prioritaires, à savoir la généralisation de la taxe de séjour, l'amélioration de l'accueil, la réédition du pass et le développement du cyclotourisme.

S'agissant de la subvention de fonctionnement à l'office de tourisme intercommunal, l'année dernière elle s'élevait à 73 000 €, dont 6 000 € affectés aux actions Grand Ried. La Commission Finances propose d'augmenter de 2% ce montant, ce qui le porterait à 76 000 €. Cette augmentation correspond à une mise à niveau des salaires, comme expliqué par M. CHRIST, Président de l'office de tourisme, lors de ses entretiens avec les élus.

Marianne HORNY-GONIER complète ces éléments en indiquant que la différence de 9 000 € ne correspond pas uniquement à l'augmentation des salaires, mais comprend la diminution des aides de l'état en parallèle. De plus, une graphiste a pu être recrutée, via un contrat passerelle, pour une durée d'un an, par l'office de tourisme, pour le même coût qu'une saisonnière recrutée pour les deux mois d'été. Cette personne sera mise à disposition du Grand Ried à raison de 400h dans l'année. Mme MEYER ajoute que cette personne a déjà effectué un stage en 2009, dans le Grand Ried, et a été amenée notamment à travailler sur le pass et le logo du vélo gourmand.

Il est à noter que si le Grand Ried avait réalisé le prévisionnel 2009, l'office de tourisme de la Communauté de Communes du Rhin n'aurait pas pu suivre, faute de budget.

Mme MEYER indique que cumulés, les budgets de l'office de tourisme et du Grand Ried représentent une augmentation de 20%, mais elle est convaincue que c'est le bon chemin à prendre pour le développement touristique. Mme MEYER souhaite également rendre hommage à M. CHRIST qui fait un travail bénévole tout à fait considérable.

M. KLETHI demande si le poste d'agent de développement est compris dans ce budget. Mme MEYER explique que ce poste est pris en charge par les Communautés de Communes, sur leur budget.

M. SIEGWALT demande pourquoi l'office de tourisme y arrivait jusque là avec les moyens alloués par la Communauté de Communes et plus maintenant. Mme MULLER-BRONN explique que l'office de tourisme pouvait y arriver sur l'année, mais ne disposait pas de la trésorerie nécessaire en début d'exercice, d'où les 4 000 € supplémentaires. M. Marc-Daniel ROTH confirme qu'une association, quelle qu'elle soit, a besoin d'un fond de roulement.

Point 4.1.

FINANCES – TOURISME - Subvention de fonctionnement à l'Association pour la Promotion du Tourisme dans le Ried.

Par délibération du 10 juillet 2000, le Comité-Directeur du SIVOM du Ried avait décidé de déléguer les missions de service d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale à l'Association pour la Promotion du Tourisme dans le Ried.

Une convention régissant les relations entre les deux parties a été signée le 31 juillet 2000 et reconduite depuis.

L'Association pour la Promotion du Tourisme dans le Ried bénéficie d'une subvention globale de fonctionnement, versée par notre Communauté, lui permettant notamment de faire fonctionner l'Office intercommunal du Tourisme, situé Rue du Rhin à Rhinau, classé dans la catégorie une étoile des offices du tourisme par la Commission départementale de l'action touristique le 22 octobre 2001.

La subvention de fonctionnement demandée pour l'année 2010 s'élève à 76 000 €. Les crédits inscrits à l'article 65748 « *Subventions de fonctionnement autres organismes de droit privé* » du Budget primitif principal intégreront ce montant. Le versement interviendra en plusieurs échéances en fonction des besoins exprimés par l'Association.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 76 000 € à l'Association pour la Promotion du Tourisme dans le Ried.

Point 4.2.

DEVELOPPEMENT LOCAL – TOURISME – Plan de développement touristique Grand Ried, mode de financement et budget 2010

Depuis de très longues années, les offices de tourisme de Benfeld et environs, du Pays d'Erstein, du Canton de Marckolsheim, de la Communauté de Communes du Grand Ried et celui de notre territoire collaborent activement dans le cadre d'un regroupement dénommé « Grand Ried ».

L'importance du tourisme en terme de vecteur de développement économique, les potentialités fortes que présentent l'espace « Grand Ried », la nécessité de concevoir une politique globale et attractive dans un secteur d'activité où la concurrence entre territoires est de plus en plus vive, a conduit à la mise en place - en 2007 - d'un comité de pilotage, composé d'un représentant par communauté de communes et les 4 présidents d'office de tourisme intercommunal, et chargé d'élaborer et suivre la réalisation du plan de développement touristique Grand Ried. Parallèlement, un poste d'agent de développement touristique mutualisé a été créé, pour une durée de 3 ans.

Ce plan de développement représente un fil conducteur formalisé de façon concertée ayant pour ambition de mettre en œuvre une stratégie globale à l'échelle d'une destination touristique. C'est un cadre de référence et un outil de travail.

Le 29 janvier 2009, les axes stratégiques suivants ont été validés par le Comité de Pilotage Grand Ried :

1. Le fonctionnement structurel et l'accueil touristique doivent gagner en qualité, en cohérence et en pertinence
2. Rassembler les acteurs autour d'un positionnement touristique fort, clair et partagé par tous
3. Offices de tourisme et prestataires touristiques : partenaires et ambassadeurs de la destination
4. Actions de promotion, communication et commercialisation : améliorer la visibilité de la destination Grand Ried

Le 10 février 2009 a eu lieu la réunion de lancement en présence des membres des Bureaux des CDC du Grand Ried. Le 26 mai 2009, le Comité de Pilotage a émis une validation de principe quant aux projets d'actions proposées dans le cadre du plan de développement. S'en suivent alors des travaux techniques de finalisation (voir document joint en annexe). Le plan de développement a été adopté à l'unanimité par le Comité de Pilotage Grand Ried, le 8 décembre 2009. Il convient maintenant qu'il soit soumis à chaque conseil de communauté concerné.

Afin de gagner en efficacité, lisibilité et faciliter le règlement des actions et les demandes de subventions, le Comité de Pilotage propose de créer un compte bancaire Grand Ried destiné à financer les actions prévus au plan de développement, dans la limite du budget voté annuellement et conformément aux engagements pris dans le Contrat de Territoire.

Chaque début d'année, les communautés de communes verseraient leur contribution sur ce compte. L'Association pour la Promotion du Tourisme dans le Ried s'est portée volontaire pour assurer la gestion courante de ce compte.

Pour l'année 2010, la contribution de la communauté de communes du Rhin s'élèverait à 11 952,72 € pour les actions du plan de développement (dont 50% pris en charge au titre du contrat de territoire) et 7 878,44 € pour le poste d'agent de développement (dont 4 574,40 € pris en charge par le Conseil Général).

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à 22 voix pour et 1 abstention,

- **de valider le plan de développement Grand Ried**
- **de valider la création d'un compte Grand Ried**
- **de valider le principe de versement sur ce compte de la contribution de la communauté de communes du Rhin aux actions Grand Ried**
- **de valider le budget 2010 Grand Ried et la contribution demandée à la communauté de communes du Rhin**

Point 5

AFFAIRES GENERALES – FINANCES - Subventions.

Vu l'avis favorable rendu en Bureau réuni le 13 janvier 2010, il est proposé au Conseil de Communauté l'octroi des subventions suivantes :

Demandeur	Objet	Montant demandé	
Collège de Rhinau	Echange Suède	1 050 €	30 élèves – 7 jours – 5 €/ jour
Maison des jeunes et de la Culture de Gerstheim	Organisation du 2° marathon du Ried	200 €	Budget global de plus de 2 000 €

Une demande de subvention formée par le collège de Gerstheim pour un séjour de ski à Saint Sorlin d'Arves (73530) a été rejetée par le Bureau dans la mesure où cette demande ne s'inscrit pas dans les critères d'intervention actuellement en vigueur.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité, d'autoriser Madame la Présidente à verser 1 050 € au Collège de Rhinau pour l'échange avec la Suède et 200 € à la MJC de Gerstheim pour l'organisation du 2° marathon du Ried.

Point 6

PETITE ENFANCE - MODIFICATION DES CRITERES DE PRIORITE POUR L'ADMISSION DES ENFANTS AU SEIN DES DEUX MULTI ACCUEILS

L'ouverture du deuxième multi accueil intercommunal, situé à Boofzheim, nous conduit à mieux préciser les critères de priorité pour l'attribution des places au sein des deux multi accueils. Ces critères devront obligatoirement être intégrés dans le règlement de fonctionnement commun aux deux établissements.

Le dispositif repose sur la prise en compte du décret du 23/12/06, le décret du 1^{er} août 2000, et le décret de février 2007, concernant les établissements d'accueil de jeunes enfants, ainsi que les critères décidés par les élus de la Communauté de Communes du Rhin.

Le décret n° 2006-1753 du 23/12/06 oblige les gestionnaires des structures à accueillir prioritairement au minimum 1 enfant par tranche de 20 places d'accueil de chaque structure, dont les parents sont : bénéficiaires de certaines prestations sociales, admis à effectuer un stage de professionnalisation, ainsi que ceux qui sont à la recherche active d'un emploi.

Les assistantes maternelles agréées ont obtenu le droit, comme tout salarié, de suivre des formations au titre du DIF. La CdC du Rhin, dans un souci de favoriser la qualité d'accueil de l'enfant, et par équité par rapport au personnel des multi accueils, veut permettre aux assistantes maternelles agréées de partir en formation, en leur proposant un mode de garde pour leur propre enfant et/ou celui qu'elles accueillent.

La CdC du Rhin demande au gestionnaire de favoriser l'accueil d'urgence et l'accueil occasionnel, afin de combler les plages horaires de libre dans les effectifs de chaque multi accueil, et ainsi d'optimiser au maximum la capacité d'accueil.

Les accueils d'urgence seront possibles uniquement pour les familles résidant sur la Communauté de Communes du Rhin, sauf dans le cas des familles concernées par le décret du 23/12/06, et dans la limite des places disponibles.

A/ Sont prioritaires pour l'accueil occasionnel :

Rang 1 : Les enfants âgés de 2 mois ½ à 6 ans dont le ou les parents résident sur la Communauté de Communes du Rhin.

- 1.1. Les enfants porteurs d'un handicap et pour lesquels la vie en collectivité est compatible avec leurs besoins dans leur prise en charge éducative et corporelle
- 1.2. Les enfants dont le ou les parents bénéficient des prestations sociales et/ou d'une formation, dans le cadre du décret du 23/12/06.
- 1.3. Les enfants de l'assistante maternelle agréée et/ou ceux accueillis par les assistantes maternelles voulant bénéficier d'une formation :
 - 1.3.1. Au titre de la formation obligatoire pour l'obtention de leur agrément
 - 1.3.2. Au titre du Droit Individuel à la Formation
- 1.4. Les enfants dont le parent ne travaille pas et désire faire bénéficier d'un moment d'éveil et de socialisation pour son enfant.

Rang 2 : Sont pris en compte, dans la limite des places disponibles, les candidatures des parents ne résidant pas sur le territoire, mais dont l'un des deux parents y exerce obligatoirement une activité professionnelle. Les mêmes critères de priorités seront appliqués qu'en rang 1.

Rang 3 : En dernier ressort, toutes les autres candidatures des familles non résidentes, si des places restent disponibles.

B/ Sont prioritaires pour l'accueil régulier :

Rang 1 : Sont prioritaires les enfants dont le ou les parents résident sur le territoire de la CdC du Rhin :

1.1. Les enfants âgés de 2mois ½ à 6 ans porteurs d'un handicap, et pour lesquels la vie en collectivité est compatible avec leurs besoins dans leur prise en charge éducative et corporelle

1.1.1. Sont prioritaires les frères et sœurs des enfants admis en 1.1

→ si les enfants ne sont pas scolarisés

→ si les deux enfants sont présents dans la même structure au moins 6 mois conjointement.

1.2. Sont prioritaires les enfants âgés de 2mois ½ à 6 ans dont les parents relèvent des conditions citées au décret du 23/12/06, et notamment les parents bénéficiant d'une formation professionnelle (sous réserve de présentation d'un justificatif de départ en formation) :

1.2 1. Sont prioritaires les frères et sœurs des enfants admis en 1.2

→ si l'aîné des enfants n'est pas scolarisé

→ si les deux enfants sont présents dans la même structure au moins 6 mois conjointement

1.3. Les enfants dont le parent (famille monoparentale) ou les deux parents exercent une activité professionnelle: ces enfants auront un contrat d'accueil daté du jour de leur arrivée jusqu'au terme de la période d'ouverture précédant la fermeture estivale des établissements de l'année de leur entrée à l'école. Ils pourront être réadmis le 1^{er} septembre, en fonction des places restant disponibles et selon le nombre de points attribués.

1.3 1. Sont prioritaires les frères et sœurs des enfants admis en 1.3

→ si l'aîné des enfants n'est pas scolarisé

→ si les deux enfants sont présents dans la même structure au moins 6 mois conjointement

1.3.2. Les enfants âgés de 2 mois ½ au jour anniversaire de ses 24 mois à la date d'entrée au MA

1.3.3. Les enfants dont le ou les parents ont le plus d'enfants présents au foyer

1.3.4. Les enfants dont le ou les parents ont les plus faibles revenus

1.4. Les enfants dont un seul des deux parents travaille :

1.4.1. Sont prioritaires les frères et sœurs des enfants admis en 1.4

→ si l'aîné des enfants n'est pas scolarisé

→ si les deux enfants sont présents dans la même structure au moins 6 mois conjointement

1.4.2. Les enfants âgés de 2 mois ½ au jour anniversaire de ses 24 mois à la date d'entrée au MA

1.4.3. Les enfants dont le ou les parents ont le plus d'enfants au foyer

1.4.4. Les enfants dont le ou les parents ont les plus faibles revenus

1.5. Les enfants dont aucun des deux parents n'exercent une activité professionnelle :

- 1.5.1. Sont prioritaires les frères et sœurs des enfants admis en 1.5
 - si l'aîné des enfants n'est pas scolarisé
 - si les deux enfants sont présents dans la même structure au moins 6 mois conjointement
- 1.5.2. Les enfants âgés de 2 mois ½ au jour anniversaire de ses 24 mois à la date d'entrée au MA
- 1.5.3. Les enfants dont le ou les parents ont le plus d'enfants au foyer
- 1.5.4. Les enfants dont le ou les parents ont les plus faibles revenus

Rang 2 : Sont pris en compte, dans la limite des places disponibles, les candidatures des parents ne résident pas sur le territoire, mais dont l'un des deux parents y exerce obligatoirement une activité professionnelle. **Les mêmes critères de priorités seront appliqués qu'en rang 1.**

Rang 3 : En dernier ressort, toutes les autres candidatures des familles non résidentes, si des places restent disponibles.

Majoration : une majoration de 20 % sera obligatoirement appliquée sur le tarif en vigueur pour les familles ne résidant pas au sein de la CdC du Rhin.

En cas de besoin, il sera également tenu compte de l'ordre de dépôt et d'enregistrement de la candidature auprès de l'organisme gestionnaire.

En cas de litige sur un dossier d'admission, la Présidente de la Communauté de Communes du Rhin aura autorité sur l'admission ou non de l'enfant.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de modifier les critères de priorité pour les deux multi-accueils intercommunaux / accueils des enfants scolarisés, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Point 8

Informations diverses.

M. KLUMB informe que les travaux de la station d'épuration de Gerstheim ont repris. Beaucoup de réponses ont été réceptionnées suite à l'enquête qui a été menée sur les eaux de pluie, destinée à facturer de manière forfaitaire ceux qui sont en-dessous des minima de consommation.

Mme MEYER annonce le lancement du programme LEADER porté par le Pays d'Alsace centrale et met en avant l'étude menée pour un plan climat à cette échelle.

M. Marc-Daniel ROTH revient sur les incompréhensions relatives au ramassage des ordures ménagères pendant les fêtes. Il regrette l'absence d'information de la part du SMICTOM par rapport à l'année 2009 qui termine en semaine impaire. Il souhaite qu'un calendrier des ramassages soit réalisé par le SMICTOM, l'année prochaine, celui qui a été diffusé étant très mal fait. Il annonce qu'avec l'instauration des nouvelles poubelles, si des problèmes de refus de poubelles ont été constatés au début, maintenant tout est rentré dans l'ordre. Mme MEYER ajoute que le nouveau système aura en revanche des incidences importantes dans les budgets communaux.

Mme MEYER poursuit avec le Contrat de Territoire, dont chaque commune a reçu un exemplaire, afin de l'approuver par délibération.

Elle demande à ce qu'un exemplaire pdf soit envoyé à chaque conseiller municipal, pour qu'il puisse en prendre connaissance avant le vote.

M. KLETHI intervient au sujet d'un projet d'école bilingue souhaitant déménager de Bindernheim à Diebolsheim, dont la commune aurait mis à disposition des locaux. M. SIEGEL dément ces propos émis dans la presse locale, la propriété en question appartenant à un privé. La commune n'est donc en rien concernée par le projet, même si le Maire y est défavorable. Il ne pourra s'y opposer si l'école respecte le Plan Local d'Urbanisme.

M. KETTERLIN informe l'assemblée de l'avancement des travaux en matière culturelle. M. EL ARBAOUI et lui ont été reçus par le Bureau, lors de sa réunion du 13 janvier dernier. Il s'agissant de faire le point, de définir les enjeux et de voir comment poursuivre ce travail. Une instance de réflexion a effectué un diagnostic culturel sur l'ensemble des 7 communes, dans différentes thématiques. Les résultats ont été présentés, ainsi que les actions qui pourraient en découler. Parallèlement, un groupe appelé « la Communauté de Communes en Action » a organisé la fête de la musique intercommunale en 2009. Sur le même principe, le groupe souhaiterait organiser un événement de grande dimension en 2011 ou 2012, le calendrier 2010 étant défavorable, notamment avec l'organisation de la coupe du monde de football. Le Bureau s'est prononcé favorablement quant à la poursuite de ce travail, dont les propositions d'actions concrètes lui seront soumises par la suite.

Mme MULLER-BRONN informe l'assemblée de la date du vélo gourmand : le dimanche 26 septembre 2010. Elle rappelle les étapes envisagées et les principes d'organisation de cette 4^e édition.

La reprise du cycle des permanences d'accueil pour les associations est rappelée par M. Francis BRAUN. Il explique que ces permanences reprendront à partir de vendredi prochain, toutes les deux semaines. Par téléphone, un rendez-vous est donné sous deux semaines, avec un spécialiste du Centre de ressources et d'information pour les bénévoles du Bas-Rhin. 80% des personnes accueillies repartent avec leur réponse, les autres obtiennent une réponse sous une semaine. M. BRAUN transmet cette information par e-mail, pour diffusion par les communes et la communauté de communes.

Plus aucune prise de parole n'étant demandée, la séance est levée à 21h45.

Lu et approuvé,

La Présidente,
Danièle MEYER :

Les Vice-Présidents,

André
KLUMB:

Marianne
HORNY-GONIER:

Laurence
MULLER-BRONN:

Jean-Jacques
SIEGEL:
absent

Les membres,

Bertrand ANDNA :

Michèle BISCHOFF :

René DEMANGE :

Mohamed EL ARBAOUI :

Valérie FUCHS :

Gilbert GEORGES:

Etienne HARLEPP :

Hubert HATSCH :

Christian HURTHER :

Thierry KETTERLIN :

Eric KLETHI :

Dominique LEHMANN :

Claudine MEYER :

Annie HEILBRONN :

Marc-Daniel ROTH :

Jean-Paul ROTH :

Rémy SCHENK :

Raymond SIEGWALT: